

## VOTE DES TAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET

Le Conseil municipal de Sainte-Livrade dûment convoqué s'est réuni le 12 avril 2012 à 19 heures

### VOTE DES TAUX

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2012

#### Etat de notification des taux d'imposition :

Taxe d'habitation	9.40%
Foncier bâti	12.04%
Foncier non bâti	56.41%

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011

STE-LIVRADE - 31 - BUDGET COMMUNAL	CA 2011
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 135 579,95	G 193 997,77
	Section d'investissement	B 46 195,81	H 27 358,81
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2010</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 278 250,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 208 647,73 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		181 775,76 = A+B+C+D	708 254,35 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 76 022,98	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2012</b>	76 022,98 = E+F	0,00 = K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	135 579,95 = A+C+E	472 247,81 = G+I+K
	Section d'investissement	122 218,79 = B+D+F	236 006,54 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	257 798,74 = A+B+C+D+E+F	708 254,35 = G+H+I+J+K+L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

